



DE2023_0202_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux février, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 27 janvier 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHÉLIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Sandra MATHÉLIN
Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON
Monsieur Frédéric SIMON par Monsieur Dominique MAYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Attribution d'un Fonds de Concours à la Commune de Souternon

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_02-DE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 21 octobre 2009 par laquelle le Conseil communautaire a instauré le principe de versement de fonds de concours aux communes et en a précisé les modalités d'attribution.

Monsieur le Président présente la demande du Conseil municipal de la commune de Souternon concernant la rénovation du chauffage de la salle des fêtes

Vu les règles d'attribution adoptées par le Conseil Communautaire,

Vu les crédits reportés

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article 1 : DECIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3935,00 € à la commune de Souternon afin de cofinancer les travaux de rénovation du chauffage de la salle des fêtes

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 février 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 03.02.23
et de la publication le : 03.02.23

Le Président,



RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/02/2023
042-244200614-20230202-DE2023_0202_02-DE